

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/02/2011

Date de la convocation:

09/02/2011

Date d'affichage:

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

L' an 2011 et le 28 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KREISS Alfred à Mme KOCHER Bernadette,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, KAUFFER Fabien, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, PREVOT Dominique RICHERT Robert, SCHAEFER Marc, SCHNEIDER Francis, WEISHAAR Jean,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 045.2011

Vote : A la majorité

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

045.2011 : Validation du programme environnement 2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis de la commission environnement réunie le 16.02.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- de valider le programme environnement pour l'exercice 2011 portant sur :

- la poursuite de la dynamique engagée pour la préservation des vergers hautes tiges avec un programme d'actions de formation, d'entretien et de valorisation, pour un budget prévisionnel de 17 000 € HT, en partenariat avec la Verbandsgemeinde

Dahn, et avec le concours des centres d'initiation à l'environnement desquels la communauté de communes et la Verbandsgemeinde dépendent, à savoir le CINE de Munchhausen et le Naturerlebniszentrum Wappenschmiede de Fischbach, de désigner la communauté de communes Sauer Pechelbronn comme maître d'ouvrage du programme, de valider le versement d'une participation de 5000 € à chacun des centre d'initiation participant, de valider l'organisation des 2èmes journées transfrontalières du verger à Fischbach, en partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahn, la Biosphärenhaus de Fischbach, le Naturerlebniszentrum Wappenschmiede de Fischbach, le CINE de Munchhausen, le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Naturpark Pfälzerwald, et dans le cadre de l'appel à projet Pamina 21.

- la reconduction de l'opération de promotion du compostage individuel, prévoyant notamment la participation à la mission d'animation compostage de la communauté de communes à hauteur de 0.16 € par habitant, et de valider un objectif de 300 personnes sensibilisées à travers les différentes animations compostage et de 50 composteurs vendus,

- la mise en place d'un programme 2011-2013 de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts publics et privés, pour un budget prévisionnel de 45 000 € HT,

- la mise en place d'un programme de restauration et de renaturation du Seltzbach dans le cadre du SAGEECE, et l'autorisation au président d'engager les consultations de maîtrise d'œuvre, pour un budget prévisionnel de 45 000 € HT en vue de la réalisation de l'opération précitée,

- D'autoriser le président à solliciter les subventions et cofinancements découlant de l'ensemble de ces programmes, notamment transfrontaliers et européens,

- D'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/03/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :